

## ACTUALISATION DES REGLES D'ACHAT PUBLIC 2026

### DELIBERATION DEL-2026-01/n°02

Le jeudi 22 janvier 2026 à 10h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 9 janvier 2026, s'est réuni au Centre de Gestion de Charente-Maritime, sur proposition du Président, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire des Gonds.

COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Alexandre GRENOT, Maire des GONDS Président	Présent	Isabelle BERTIN, Conseillère municipale de COURCON	
Marie-Danielle GIRAudeau, Maire de FONTAINES D'OZILLAC 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente	Présente	Laurent MORICHON, Maire de TESSON	
Laurent BOUILLÉ, Maire de SONNAC 2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Excusé	Françoise DURAND, Maire-Adjointe de BUSSAC-SUR-CHARENTE	
Sylvie MARCILLY, Conseillère municipale de FOURAS 3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Excusée – Pouvoir à M. GRENOT	Denis ROUYER, Maire de LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	
David BAUDON, Maire de LA JARRIE 4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Présent	Joëlle BOULON, Maire d'ARCES-SUR-GIRONDE	
Ornella TACHE, Maire de PAILLÉ	Présente	Gérard BOUHIER, Maire de TAUGON	
Maud MAINGOT, Maire de SOUBRAN	Excusée – Pouvoir à Mme DAVID		
Monique RIVIÈRE, Maire de SAINTE-RADEGONDE	Excusée	Gilles GAY, Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS	
Jean-Marie TONNEAU, Maire de BOUGNEAU	Présent	Marie BASCLE, Maire des MATHES	
Renée BONNEAU, Maire de SAINT-LOUP DE SAINTONGE	Excusée	François VENDITTOZZI, Maire de VILLEDoux	Excusé
Julien MOUCHEBOEUF, Maire de MONTGUYON		Anne DRIBault, Maire-Adjointe de SAINT-AIGULIN	
Olivier MARTIN, Maire de CORME-ECLUSE	Excusé		
René ESCLOUPIER, Conseiller municipal d'AUMAGNE		Suzanne FAVREAU, Maire de SIECQ	
Catherine DESPREZ, Maire de SURGÈRES	Excusée – Pouvoir à Mme GIRAudeau	Mikaël MOINET, Maire de NIEUL-LES-SAINTEs	
Jean-Michel CHATELIER, Maire de MEURSAC	Présent		
Annick THIBault, Maire-Adjointe de JONZAC	Excusée	Patrick RAYTON, Maire de LA COUARDE-SUR-MER	
Alain FOUCHER, Maire de GRANDJEAN	Excusé – Pouvoir à M. CHATELIER	Isabelle TARDY, Maire de CLION-SUR-SEUGNE	
Myriam DEBARGE, Maire-Adjointe de SAINT-JEAN-D'ANGELY		Didier ROBLIN, Maire d'YVES	
Simon VILLARD, Maire de SAINT-FROULT		Catherine LEJEUNE, Maire-Adjointe de SAINT-TROJAN-LES-BAINS	
Marie-Line CHEMINADE, Vice-Présidente de la CDA de Saintes	Excusée – Pouvoir à M. TONNEAU	Jean-Claude GODINEAU, Président de la CDC Vals de Saintonge	
Jean-Pierre SERVANT, Président de la CDC Aunis Atlantique	Excusé – Pouvoir à M. BAUDON	Corinne ETOURNEAU, Présidente du SIPAR de Burie / Matha / Saint-Hilaire	
Lise MATTIAZZO, Conseillère communautaire de la CDC de Haute-Saintonge		Gérard PONS, Président du Syndicat mixte du Port de Commerce de Rochefort / Tonnay-Charente	

**COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS NON AFFILIÉS ADHÉRENTS AU SOCLE COMMUN**

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Nadine DAVID, Maire-Adjointe de ROYAN	Présente		
Marylise FLEURET-PAGNOUX, Conseillère municipale de LA ROCHELLE		Caroline CAMPODARVE-PUENTE, Maire-adjointe de ROCHEFORT	
Isabelle GIREAUD, Administratrice du CCAS de Rochefort	Excusée – Pouvoir à Mme TACHE	Laurence PADROSA, Administratrice du CCAS de Rochefort	
Denis MOALLIC, Administrateur du CCAS de Royan		Danièle CARLIER MIZRAHI, Administratrice du CCAS de La Rochelle	
Chantal GUIMBERTEAU, Conseillère départementale	Excusée		
Brigitte DESVEAUX, Conseillère départementale	Présente		

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Mme Marie-Danielle GIRAudeau assurait les fonctions de Secrétaire de séance.

MEMBRES EN EXERCICE : 28

MEMBRES PRESENTS : 08

NOMBRE DE POUVOIRS : 07

NOMBRE DE VOTANTS : 15

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

M. Sylvain POULARD, Payeur départemental

Mme Nathalie PARLANT, Directrice du CDG17

Mme Corinne LARRÈRE, Assistante de Direction du CDG17

M. Adrien DUBOIS, Responsable Pôle Ressources du CDG17

**ACTUALISATION DES REGLES D'ACHAT PUBLIC 2026****DELIBERATION  
DEL-2026-01/n°02****Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,**

Rappelant que les marchés publics reposent sur trois principes fondamentaux qui sont : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures menées par les collectivités telles que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime ;

Que les règlements délégués de la Commission européenne du 22 octobre 2025 ont modifié les seuils de procédure formalisées applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Que de plus, le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics a réhaussé le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de faible montant ;

Précisant qu'il convient donc d'actualiser les règles définies par la délibération n° DEL-2024-01/n°02 du 16 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le seuil de mise en œuvre de procédures formalisées est fixé à **216.000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services et à **5.404.000 € HT** pour les marchés de travaux ;
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la procédure adaptée mise en place au Centre de Gestion pour une durée de 3 mois concerne les marchés compris **entre 40.000 € HT et 216.000 € HT** pour les marchés de fournitures et services et **entre 100.000 € HT et 5.404.000 € HT** pour les marchés de travaux ;
- A partir du 1<sup>er</sup> avril 2026, la procédure adaptée qui sera mise en place au Centre de Gestion concerne les marchés compris **entre 60.000 € HT et 216.000 € HT** pour les marchés de fournitures et services et **entre 100.000 € HT et 5.404.000 € HT** pour les marchés de travaux.

Considérant par ailleurs, que les modalités pratiques de publicité et de mise en concurrence des fournisseurs et prestataires pour les marchés entrant dans le cadre de la procédure adaptée sont établies dans les tableaux joints au présent rapport ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- Décide de déléguer au Président, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre les décisions relatives aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à **216.000 € HT** et aux marchés de travaux d'un montant inférieur à **5.404.000 € HT** relevant de la procédure adaptée ou des marchés sans formalités préalables.

**Rapport n°02****Délibéré le 22 janvier 2026**

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2026.

**Le Président**  
**Alexandre GRENOT**

